RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A LA VILLA SAINT MARTIN »
Société par actions simplifiée
Au capital de 40.000 euros
Siège social : 142 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

~

RCS PARIS 432.117.745

~

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre
Et vingt huit juin à onze heures,

Les associés de la société par actions simplifiée « A LA VILLA SAINT MARTIN » au capital de 40.000 euros, divisé en 2.000 actions de 20 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation verbale du Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

SC CHRISTOPHE M INVESTISSEMENTS Représentée par Monsieur Christophe MENDJEL	1.110 parts sociales
SC JOEL N INVESTISSEMENTS Représentée par Monsieur Joël NEHLIL	890 parts sociales
Total des parts présentes ou représentées	**2.000 parts sociales**

Monsieur Christophe MENDJEL préside l'assemblée en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Christian LAROCHE, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par courriel en date du 12 juin 2024, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la majorité requise et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

[redacted]

N.J

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président,
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président de la Société,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement ou non des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président, du rapport spécial du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît qu'elle a été régulièrement convoquée par son Président et informée en même temps de l'ordre du jour.

Elle déclare couvrir en tant que de besoin, le défaut d'avis de convocation dans un journal d'annonces légales, ou dans les formes et délais prévus par les statuts, tous les associés étant présents ou représentés, et toutes les actions composant le capital social étant réunies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat au Président, pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président et connaissance prise du déficit net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à la somme de **(62.930,20) euros**, décide de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau ».

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices, à l'exception d'une distribution de dividendes à hauteur de 200.000 euros décidée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2023.

[redacted]

N.J

En outre, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non admises en déduction du résultat fiscal, à savoir :

* Amendes et pénalités : 5.769 €,
* Amortissements excédentaires et autres amortissements non-déductibles : 9.043 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président de la Société et celui du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire annuelle décide de ne pas renouveler lesdits mandats qui seront supprimés purement et simplement et ce, vertu du décret d'application de la loi Pacte n°2019-514 du 24 mai 2019 entré en vigueur à compter du 28 mai 2019 et du décret du 28 février 2024 entré en vigueur le 1er mars 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents ou représentés.

Le Président
Monsieur Christophe MENDJEL

[redacted]

Pour la SC JOEL N INVESTISSEMENTS
Monsieur Joël NEHLIL

[redacted]

Pour la SC CHRISTOPHE M INVESTISSEMENTS
Monsieur Christophe MENDJEL

[redacted]